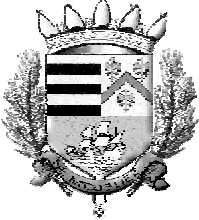


VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 13.352

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE SALLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ARTEMIS »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « ARTEMIS », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 3 mars 2004, sous le numéro 0172005463, représentée par Madame Françoise CHARBEAU, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Françoise CHARBEAU, Présidente de *l'Association*,
- § Vu l'accord de la Ville de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *l'Association* la salle 13 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle se fera :

- le dimanche 30 juin 2013 : de 11 heures à 17 heures.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour le dimanche 30 juin 2013, dans le cadre d'une répétition de *l'Association*.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

La salle mise à la disposition est en bon état d'entretien. *L'Association* s'engage à jouir de celle-ci en bon père de famille, et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Madame Françoise CHARBEAU. Celle-ci devra la restituer à la fin de la répétition.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2013

Pour *l'Association*,
La Présidente,

Françoise CHARBEAU

Pour la Ville de ROYAN,
pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 juillet 2013